



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 887 avril 2025

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.  
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur [www.ocbf.com](http://www.ocbf.com).*

### Droit des affaires

**Concurrence** : dans une décision rendue le 28 mars 2025, l'**Autorité de la concurrence a sanctionné Apple pour abus de position dominante**, en lien avec la mise en œuvre du dispositif « *App Tracking Transparency* » et a infligé une **amende record de 150 000 000 d'euros**. Pour fonder son analyse concurrentielle, l'Autorité s'est appuyée notamment sur un avis émis par la CNIL.

**Entrepreneur individuel** : le CCSF publie son rapport sur les évolutions liées au nouveau statut de l'entrepreneur individuel à la suite de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 et formule plusieurs propositions.

### Marchés financiers

**Gestion sous mandat** : l'AMF a modifié son règlement général pour **interdire les commissions de mouvement** à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2027** pour les mandats de gestion conclus à partir de cette date, et à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2028** pour les mandats de gestion conclus avant, et a mis à jour sa doctrine pour préciser les modalités de mise en œuvre.

### Droit bancaire

**Clauses abusives** : la DGCCRF a enquêté afin de vérifier la conformité et la loyauté des pratiques commerciales d'une centaine d'établissements, parmi lesquels des établissements de crédit, des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement et plus généralement des autres intermédiaires apportant leur concours à la réalisation d'une **location avec option d'achat**.

### Finance durable

**CSRD** : la France a anticipé la **transposition de la directive « Stop-the-clock »** dans le **projet de loi DDADUE**, en prévoyant un **report de deux ans pour les entités des deuxième et troisième vagues**.

**Omnibus** : la directive « Stop-the-clock », publiée le 16 avril 2025, reporte **d'un an la date limite de transposition et la date d'application de la CSDDD**, et de **deux ans les obligations de la CSRD**.

#### Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)  
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)  
Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)  
Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)  
Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)  
Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Aurélie Duchemin](#)



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 887 avril 2025

### Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

**Abus de position dominante** : le refus, par une entreprise en position dominante ayant développé une plateforme numérique, d'assurer, à la demande d'une entreprise tierce, l'**interopérabilité de cette plateforme avec une application développée par cette entreprise tierce est susceptible de constituer un abus de position dominante**, alors même que ladite plateforme n'est **pas indispensable** pour l'exploitation commerciale de ladite application sur un marché en aval (CJUE 25 février 2025).

**Crédit à la consommation** : une irrégularité, au regard des articles L. 312-8 et L. 312-9 du code de la consommation, d'une **publicité diffusée à des consommateurs pour la promotion d'un crédit**, caractérise un **trouble manifestement illicite** au sens de l'article 835, alinéa 1er, du code de procédure civile (Cass. civ (1ère ch.) 2 avril 2025).

**Droit civil** : il résulte des articles 1108 et 1134 du code civil, dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016 que **sauf clause contraire, toute modification du contrat requiert le consentement de toutes les parties et que le silence ne vaut pas à lui seul acceptation**, à moins que des circonstances particulières permettent de lui en donner la signification (Cass. com. 26 février 2025).

**Procédures collectives** : la **déchéance du terme** convenu, résultant du prononcé de la liquidation judiciaire de l'un des débiteurs, n'a d'effet qu'à l'égard de celui-ci et ne peut pas être **étendue au co-emprunteur solidaire**, à défaut de clause contraire (Cass. civ. (1ère ch.) 12 mars 2025).

#### Sûretés :

- Il résulte de la combinaison de l'article L. 111-3, 4°, du code des procédures civiles d'exécution et l'article 33 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 que la **formule exécutoire apposée sur un acte de prêt notarié confère force exécutoire à l'engagement de sous-cautionnement au bénéfice de la caution**, dès lors qu'il figure à l'acte notarié et que la caution, qui a payé le prêteur en raison de la défaillance de l'emprunteur, peut, **sur le fondement de ce titre exécutoire, recouvrer sa créance envers la sous-caution, au titre de son action personnelle** (Cass. (2ème ch.) 27 mars 2025).

- La sous-caution ne garantit pas la dette du débiteur principal envers le créancier, mais la dette de remboursement du débiteur principal envers la caution qui a payé à sa place le créancier. Il en résulte que la **caution, qui n'est pas le dispensateur de crédit, n'est tenue d'aucun devoir de mise en garde** à l'égard de la sous-caution sur le risque de l'endettement né de l'octroi du prêt garanti, lequel résulte de l'inadaptation du prêt aux capacités financières de l'emprunteur (Cass. com 2 avril 2025).

### Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

**Pénalités financières infligées par l'ACPR** : elle souhaite interdire toute assurance couvrant leur montant.

**Bâle III** : publication par le Comité de Bâle d'un rapport sur l'impact du cadre institué par Bâle III.

**Fonds de résolution national** : pas de contribution en 2025 (comme pour le Fonds de résolution unique européen).

**Contribution au FRU** : le TUE statue sur le moment pertinent pour déterminer le passif net d'un établissement et celui de ses « dépôts couverts ».

**IFRS** : mise en place de guides pour l'application des normes IFRS aux PME.

### Fiscal

**Imputation des pertes définitives d'une filiale étrangère d'un groupe intégré** : le Conseil d'État saisit la CJUE de questions préjudicielles.

**Taxation à l'IFI français de parts d'une SCI française détenues par un résident étranger** : divergences à la Cour de cassation.

**Plan d'épargne avenir climat** : une instruction parue au BOFIP parachève le dispositif qui comporte désormais six textes.

**Taxation des actions françaises** : l'administration commente les nouvelles modalités prévues par la loi de finances pour 2025 (dispositif anti « cumcum »).

**TVA facturée à tort sur une opération non soumise** : la CJUE précise que le remboursement doit être possible.



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 887 avril 2025

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

**Bénéficiaires effectifs** : le projet de loi DDADUE acte la transposition en droit national les nouvelles règles européennes concernant les informations relatives aux bénéficiaires effectifs.

**Sanctions financières** : la Direction générale du Trésor revoit son processus de signalement de soupçon de contournement des mesures restrictives (article 562-4 du CMF).

**Déclaration de soupçon** : l'ACPR et Tracfin mettent à jour leurs lignes directrices conjointes relatives aux obligations de vigilance sur les opérations et aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin.

**Proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic** : le texte a été adopté dans sa version définitive par l'Assemblée nationale le 29 avril 2025.

### Services et instruments de paiement

**MiCA** : la Commission européenne publie ses RTS et ITS sur la demande d'agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA).

**Virement instantané** : l'EPC publie son pack d'adhésion au cadre « *SEPA Instant Credit Transfer* » (« *SCT Inst* »).

**Fichier national des IBAN douteux** : après son adoption par l'Assemblée nationale le 4 février, la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la fraude bancaire est passée en première lecture au Sénat le 31 mars 2025.

### Économie numérique, informatique et libertés

**Intelligence artificielle** : la Commission européenne lance son plan d'action pour un continent de l'IA.

**Blockchain** : le CEPD publie ses lignes directrices sur les traitements de données personnelles via les technologies dites de registres distribués.

**Bases de données** : la CNIL publie son rapport annuel 2024 et présente ses consignes de sécurité des bases de données.

**Authentification multifacteur** : la CNIL publie ses recommandations.

### Social

**Intelligence artificielle générative (IAG)** : les observatoires des métiers de la banque et du groupe BPCE ont publié une étude interbranche sur les impacts de l'IAG sur les métiers et les compétences au sein du secteur bancaire.

**Licenciement pour un motif tiré de la vie personnelle du salarié** : un tel motif ne peut en principe justifier un licenciement disciplinaire, à moins qu'il constitue un manquement du salarié à une obligation découlant de son contrat de travail.

**Le transfert de documents professionnels vers une messagerie personnelle** ne constitue pas nécessairement une faute grave (Cass. soc. 9 avril 2025).

---

Pour vous abonner au Bulletin d'information, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)



## Sommaire du Bulletin d'information n° 887 avril 2025

<b><u>Droit général français et européen</u></b>	
<b><u>Grandes réformes</u></b>	<b>5</b>
- <b>Actualités législatives</b>	
- <b>Droit européen</b>	
<b><u>Droit des affaires</u></b>	<b>9</b>
- <b>Concurrence</b> : abus de position dominante : sanction record de 150 000 000 d'euros à l'encontre d'Apple par l'Autorité de la concurrence	
- <b>Entreprise</b> : rapport du CCSF sur l'entrepreneur individuel	
- <b>Procédure</b>	
- <b>Mesures de soutien à l'économie</b>	
<b><u>Droit bancaire</u></b>	<b>15</b>
- <b>Compte</b>	
- <b>Crédit</b> : location avec option d'achat : enquête de la DGCCRF sur les clauses abusives	
- <b>Recouvrement des créances et voies d'exécution</b>	
<b><u>Panorama de jurisprudence</u></b>	
<b><u>Droit bancaire, Droit des affaires</u></b>	<b>20</b>
- <b>Compte</b>	
- <b>Concurrence</b> : abus de position dominante : appréciation du caractère indispensable de l'accès à une plateforme numérique – cartel dans le secteur des obligations : entente confirmée	
- <b>Crédit</b> : trouble manifestement illicite et publicité en matière de crédit à la consommation	
- <b>Droit civil</b> : le silence ne vaut toujours pas acception en droit civil !	
- <b>Procédure</b>	
- <b>Procédures collectives</b> : liquidation judiciaire d'un codébiteur : portée restreinte de la déchéance du terme	
- <b>Recouvrement des créances et voies d'exécution</b>	
- <b>Sûretés</b> : force exécutoire d'un acte notarié et contrat de sous-cautionnement : la puissance de l' <i>instumentum</i> au service du droit des sûretés – sous-cautionnements et devoir de mise en garde	
<b><u>Marchés financiers</u></b>	<b>29</b>
- <b>Autorité</b>	
- <b>Commercialisation</b>	
- <b>Infrastructure de marché</b>	
- <b>Marché</b> : gestion sous mandat : interdiction des commissions de mouvement	
- <b>Médiation</b>	
- <b>Protection des investisseurs</b>	
<b><u>Finance durable</u></b>	<b>36</b>
- <b>Finance responsable</b> : Omnibus I : publication de la directive « <i>Stop-the-clock</i> » - projet de loi DDADUE : report de deux ans de la CSRD	
- <b>Finance verte</b>	
<b><u>Droit des sociétés</u></b>	<b>39</b>
- <b>Contrôle des sociétés</b>	
- <b>Droit des actionnaires</b>	
- <b>Information réglementée</b>	
<b><u>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</u></b>	<b>40</b>
- <b>Réglementation</b> : ACPR - Tracfin : mise à jour des lignes directrices conjointes relatives aux obligations de vigilance sur les opérations et aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin	
- <b>Coopération européenne et internationale</b>	
- <b>Sanction financière</b>	
- <b>Jurisprudence</b>	
<b><u>Corruption</u></b>	<b>45</b>
- <b>Coopération européenne et internationale</b>	
<b><u>Économie numérique, informatique et libertés</u></b>	<b>47</b>
- <b>Économie et finance numérique</b> : Commission européenne : lancement du plan d'action pour le continent de l'IA	
- <b>Informatique et libertés</b> : CEPD : publication du rapport annuel 2024 – CNIL : publication du rapport annuel 2024	
- <b>Sécurité</b> : ANSSI : publication du rapport d'activité 2024	
- <b>Jurisprudence</b>	
<b><u>Services et instruments de paiement</u></b>	<b>58</b>
- <b>Instruments de paiement</b>	
- <b>Services de paiement</b>	
<b><u>Fiscal</u></b>	<b>62</b>
- <b>BIC-IS</b>	
- <b>Impôt sur la fortune immobilière</b> : les parts d'une SCI française détenues par un résident étranger sont-elles taxables à l'IFI en France ?	
- <b>Impôt sur le revenu</b> : plus-value de cession de titres intervenant dans les trois ans de leur apport en société sans engagement de réinvestissement	
- <b>International</b>	
- <b>Lutte contre la fraude</b>	
- <b>Procédure</b> : demandes de remises, transactions, rescrits à l'administration fiscale : simplification	
- <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	
<b><u>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</u></b>	<b>71</b>
- <b>Autorité</b> : ACPR : inassurabilité du risque de pénalités financières qu'elle peut infliger – FBE : réponse à la consultation publique du SRB concernant les orientations opérationnelles pour les banques en matière d'auto-évaluation de la résolvabilité	
- <b>Réglementation comptable et audit</b>	
- <b>Jurisprudence</b> : contribution au FRU : moment pertinent pour déterminer le passif net d'un établissement et celui des « dépôts couverts »	
<b><u>Social</u></b>	<b>80</b>
- <b>Conditions de travail</b> : intelligence artificielle générative : étude interbranche sur les impacts au sein du secteur bancaire	
- <b>Droit du travail</b>	
- <b>Formation professionnelle</b>	
- <b>Protection sociale, retraite</b>	
- <b>Rémunération, avantages sociaux, intéressement et participation</b>	
- <b>Jurisprudence</b> : la responsabilité pénale personnelle du représentant d'une personne morale ne peut être engagée que pour la même infraction que celle qui est reprochée à la personne morale	